

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 498

présenté par

M. Richard, M. Demilly, M. Favennec, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Reynier,  
M. Salles, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

**ARTICLE 15 BIS A**

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« L'enfant doit être âgé de plus de sept ans. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si on souhaite encourager le parrainage républicain, il faut pour que celui ci ait un maximum de sens que l'enfant soit capable de discernement et puisse se rendre compte de la portée de cette célébration. Aussi, cet amendement vise à inscrire dans la loi une condition d'âge minimale.